

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DE
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE**

Date de convocation : 15 juin 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT - TROIS
LE VINGT-DEUX JUIN A VINGT HEURES**

Le Conseil Municipal de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. ARRESTIER Vincent, Maire.

Présents : M. CHALMEY Sébastien, Mme CUEILLE Caroline, M. DUBOURG Bruno, M. DU PRADEL Christian, M. DU PRADEL Xavier, Mme FOREST-BOULET Monique, Mme GRIVEL Bernadette, Mme JOUIN-BREARD Pauline, M. LATHIEYRE Pascal, M. MAUGEIN Benjamin, M. MEILHAC Benoît, Mme NACRY Marie, M. POUJADE Jean-Philippe.

Excusés : Mme LONGOUR Gisèle (pouvoir à Mme FOREST-BOULET Monique)

Formant la majorité des membres en exercice (15/15)

Secrétaire de séance : Mme GRIVEL Bernadette

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose que trois points soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Vente de bois ONF – le Four, Dourieux et le Theil
- Acquisition – Élargissement Chemin Rural d'Escourbaniers
- Création d'une régie – Location terrain de Padel et matériel

Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du 04 Mai 2023 est adopté à l'unanimité sans observation.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le commun employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté le 04 Juillet 2022

Pour une bonne organisation des services, Le Maire propose à l'assemblée délibérante, suite à un surcroît d'activité, la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet d'une durée de 21,70 heures hebdomadaires annualisées (soit 21h42 mn) à compter du 1^{er} Septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée à compter du 1^{er} Septembre 2023 ;
- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe de 21,70 heures hebdomadaires annualisées
- Décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 446 du grade de recrutement.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois ont été inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le commun employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté le 04 Juillet 2022

Pour une bonne organisation des services, Le Maire propose à l'assemblée délibérante, suite à un surcroît d'activité, la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 23,20 heures hebdomadaires annualisées (soit 23h12 mn) à compter du 1^{er} septembre 2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée à compter du 1^{er} Septembre 2023
- Décide de créer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 23,20 heures hebdomadaires annualisées (soit 23h12 mn)
- Décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois ont été inscrits au budget 2023, chapitre 012

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

CONVENTION – DÉFENSE INCENDIE A SAULIÈRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Entreprise PONTY COMPOST est dans l'obligation d'installer une citerne incendie de 240 m³. Après confirmation du SDIS, vue la capacité de celle-ci et étant non loin du village de Saulières, elle pourrait couvrir le village en cas d'incendie. Pour cela, il explique qu'il faudrait passer une convention avec l'Entreprise PONTY COMPOST pour pouvoir l'utiliser en cas de besoin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'Entreprise PONTY COMPOST afin de pouvoir l'utiliser en cas de besoin pour le village de Saulières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Entreprise PONTY COMPOST

ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL A LA LATHIEYRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr et Mme FRADET demandant l'aliénation du chemin rural (voie sans issue) au lieu-dit la Lathieyre, passant devant leur maison. Ces derniers se proposent d'acquérir ce chemin.

Monsieur le Maire informe qu'il y a obligation de faire une enquête publique qui sera à la charge de la commune, que les frais du géomètre et les frais d'actes seront quant à eux, à la charge du propriétaire demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les démarches nécessaires à la mise en enquête publique (choix du Commissaire enquêteur, arrêté de mise à l'enquête...);
- Décide que tous les frais du géomètre et les actes seront à la charge du pétitionnaire.
- Décide que les frais de l'enquête publique seront à la charge de la Commune.

- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette enquête.

MISE A JOUR DU DICRIM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a obligation de mettre à jour le DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) avant le 30 Juin 2023.

Celui-ci concerne actuellement les risques inondations et rupture des barrages. Il explique qu'il convient d'y ajouter l'information sur le risque « mouvement de terrain » et le risque « Radon ».

Monsieur le Maire présente le document amendé et demande à l'assemblée de se prononcer afin de le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à jour du DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce document.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE XAINTRIE VAL'DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'avis favorable du 21 septembre 2022 et du 4 janvier 2023 de la commission « Tourisme »,

Vu l'avis favorable du 26 mai 2023 du Bureau communautaire,

Considérant que :

Au regard de récentes propositions de la commission « Tourisme » et de la nécessité d'assurer leur conformité, la communauté de communes se doit de modifier ses statuts, dont les derniers ont été arrêtés par arrêté du 7 novembre 2022 par Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Ces modifications consistent à modifier et compléter l'annexe 1 des statuts concernant la liste des itinéraires de randonnées.

A l'été 2022, une stagiaire a réalisé une expertise des 37 chemins de randonnées déclarés d'intérêt communautaire. Ce travail a permis l'établissement d'un classement desdits chemins à partir des critères suivants : distance, durée, dénivelé, difficulté et intérêt. Ces caractéristiques ont permis de noter de 1 à 5 chaque chemin parcouru.

La commission tourisme propose que les chemins ayant obtenu une note inférieure à 3 ne soit plus « d'intérêt communautaire », tout en veillant à maintenir au moins 1 chemin par commune. Ainsi, 8 chemins seraient retirés. Chaque commune concernée a été contactée et informée de cette proposition.

De plus, les bases VTT au départ de 3 points d'accueil (Argentat-sur-Dordogne, Goules et Servières-le-Château) représentant plus de 600 km de chemins sont désormais entièrement balisées. Pour autant, elles n'apparaissent pas dans les statuts.

Il convient donc de régulariser les statuts en modifiant l'annexe 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas approuver les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, tels qu'annexés à la présente délibération.

VOTE **POUR : 0** **CONTRE : 15** **ABSTENTION : 0**

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Président de la Caisse des écoles quitte la séance pour le vote du compte administratif 2022

L'Assemblée délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par le Président de la Caisse des écoles,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 467.52				3 467.52
Opérations de l'exercice	68 508.26	70 245.96			68 508.26	70 245.96
TOTAUX	68 508.26	73 713.48			69 508.26	73 713.48
Résultats de clôture		5 205.22				5 205.22
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	68 508.26	73 713.48			68 508.26	73 713.48
RESULTATS DEFINITIFS		5 205.22				5 205.22

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- **vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.**

Annule et remplace la délibération n° 2023/03/11 en date du 30 Mars 2023

COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET CAISSE DES ECOLES

La Caisse des écoles :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

- Après s'être assurée que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- La Caisse des écoles, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022.

Annule et remplace la délibération n° 2023/03/15 en date du 30 Mars 2023

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022
BUDGET CAISSE DES ECOLES M14

L'Assemblée, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

<u>Pour Mémoire:</u>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	3 467.52 €
Résultat d'Investissement antérieur reporté	0,00 €
<u>Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2022</u>	
Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
Solde d'exécution cumulé	0,00 €
<u>Restes à réaliser au 31/12/2022</u>	
Dépenses d'Investissement	0,00 €
Recettes d'Investissement	0,00 €
Solde	0,00 €
<u>Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2022</u>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
Solde	0,00 €
Besoin de financement total	0,00 €
Résultat de Fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	1737.70 €
Résultat antérieur	3 467.52 €
Total à affecter	5 205.22 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:	
AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (recette au compte 1068 sur BP 2023)	0,00 €
2) Affectation complémentaire "en réserve" (recette au compte 1068 sur BP 2023)	0,00 €
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2023 (report à nouveau créditeur)	5 205.22 €
TOTAL	5 205.22 €

- La Caisse des écoles, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2022.

Annule et remplace la délibération n° 2023/03/19 en date du 30 Mars 2023

AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} septembre 2023, M. CARON Damien, médecin généraliste et urgentiste, formé également à l'acupuncture, séduit par l'accueil qui lui a été réservé lors de son arrivée à Monceaux-sur-Dordogne a fait vœu d'exercer son activité professionnelle sur le territoire communal. A compter du 1^{er} septembre de cette année, son cabinet se tiendra au 21, place du Vieux Bourg dans un local loué par un tiers. Son épouse Mme Jennifer CARON l'assistera en tant qu'assistante médicale.

Considérant l'intérêt majeur que revêt l'installation d'un médecin supplémentaire sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne, mais également l'aubaine que représente cette installation pour les moncellois(es), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une aide à l'installation de M. Caron Damien.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'octroyer une aide à l'installation au Docteur CARON Damien (et son épouse) laquelle sera équivalente à la prise en charge d'un mois de loyer soit 600€.
- **DECIDE** qu'un vin d'honneur sera offert à Mr Caron et son épouse lors de la prochaine journée des associations et d'accueil des nouveaux arrivants (le 16 septembre 2023), occasion pour eux de se présenter à la population moncelloise.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général de la commune pour l'exercice 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 2

ABSTENTION : 2

APPROBATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DU CITY-STADE ET DU TERRAIN DE PADEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la pose du city-stade et du terrain de padel du complexe sportif est terminée. Il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour chacun de ces équipements afin de régir leur utilisation. Deux règlements intérieurs (en annexes) ont été rédigés. Chacun d'eux diffère du fait que le city-stade est en libre accès et que le terrain de padel est en accès réglementé et accessible sur réservation.

Monsieur le Maire présente les règlements intérieurs du city-stade et du terrain de padel. Il précise que ces règlements seront imprimés sur panneaux rigides et fixés sur chacun des équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les règlements intérieurs du city-stade et du terrain de padel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution

TARIFICATION DE LA LOCATION DU TERRAIN DE PADEL ET DU MATÉRIEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer les conditions d'accès au terrain de padel et de location du matériel de jeu, propriété de la commune (raquettes et balles).

Il propose que le terrain de padel soit accessible sur réservation auprès des services de la mairie.

Pour les habitants de Monceaux-sur-Dordogne, les tarifs proposés sont les suivants :

- 12 € pour l'occupation du padel /heure
- 2 € pour la location d'une raquette + 4 balles
- 50 € de caution

L'accès au terrain de padel ainsi que la location du matériel seraient gratuits pour les jeunes de Monceaux-sur-Dordogne, jusqu'à leurs 20 ans.

Pour les personnes résidant en dehors de la commune, les tarifs proposés sont les suivants :

- 20 € pour l'occupation du padel /heure
- 2 € pour la location d'une raquette + 4 balles
- 50 € de caution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les conditions d'accès au terrain de padel ainsi que la tarification proposée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à ouvrir une régie municipale dédiée à cette activité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL - MAM

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de la MAM sont bientôt terminés et que les deux assistantes maternelles de l'association « Le Nid des Lucioles » vont prendre possession des lieux à partir du 28 août 2023. Il expose à l'assemblée que cette MAM constitue un mode de garde des jeunes enfants plus souple avec des horaires larges et flexibles. La MAM permet également la mutualisation des connaissances des assistantes maternelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition du local communal situé au 20, Place de l'Église et de fixer un loyer mensuel de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition du local communal situé au 20, Place de l'Église
- **VALIDE** le montant du loyer mensuel à 360 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires pour sa mise en œuvre

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE CO-WORKING

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de la grande salle à l'étage de la mairie sont terminés et que celle-ci est aménagée pour accueillir des bureaux partagés (ou co-working). Ces locaux peuvent être opérationnels dès le 1^{er} Juillet 2023 et seront mis à disposition à l'association « L'Oustal » qui gèrera cette activité de co-working.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal une convention de mise à disposition de cette salle située dans les locaux de la mairie et de fixer un loyer mensuel de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de la grande salle située à l'étage dans les locaux de la mairie
- **VALIDE** le montant de l'indemnité compensatrice à percevoir par la commune selon les dispositions prévues à cet effet dans la convention ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires pour sa mise en œuvre

DESTINATIONS DES COUPES DE BOIS – FORÊT SECTIONALE DU FOUR DOURIEUX ET LE THEIL

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1 – Choisit la destination des coupes prévues pour l'année 2023 (désignées dans le tableau ci-dessous) :

FORÊT	PARCELLE	SURFACE	COUPE	DESTINATION
Forêt Sectionale du Four, Dourieux et le Theil	3.A	0.05 ha		Vente

- **vente avec mise en concurrence** à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent (En fonction des propositions reçues, le Conseil municipal/syndical se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

2 - AUTORISE, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l'export des menus boisⁱ : **NON**

3 – DONNE MANDAT à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancherⁱⁱ des produits à vendre :
OUI

4 - DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.

**ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES A ESCOURBANIERS EN VUE
D'ELARGIR LE CHEMIN PUBLIC ET CREER UNE AIRE DE RETOURNEMENT
AFIN D'ASSURER LA DEFENSE INCENDIE DE PLUSIEURS HABITATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de principe de plusieurs propriétaires concernés,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux à envisager sur le chemin public d'Escourbaniers de chez Mme FRIZON à chez Mme DON afin que celui-ci ait une largeur minimale de 3 mètres pour permettre le passage des véhicules de secours et ainsi desservir contre l'incendie des maisons d'habitation (obligation légale indiquée par le SDIS en dates du 20.01.2022 et 24.03.2022, Cf mails annexés). Il précise également qu'une aire de retournement serait à créer afin de faciliter, à minima, les manœuvres des véhicules de secours. Les propriétaires concernés se sont engagés à céder gracieusement le terrain nécessaire à la commune, de façon à faciliter le passage : la largeur du chemin serait ainsi de 3,50 mètres.

Considérant que :

Madame FRIZON Bernadette, propriétaire de la parcelle nouvellement cadastrée AP n° 489 (d'une surface de 11 ca) propose de céder celle-ci pour l'euro symbolique à la Commune.

Madame MIQUEL Monique et Madame DOM Paulette, propriétaires des parcelles nouvellement cadastrées AP n° 500 (d'une surface de 36 ca), AP n° 498 (d'une surface de 15 ca), proposent de céder celles-ci pour l'euro symbolique à la Commune.

Monsieur CONSTANT Didier, propriétaire des parcelles nouvellement cadastrées AP n° 491 (d'une surface de 27 ca), AP n° 493 (d'une surface de 58 ca) et AP n° 494 (d'une surface de 04 ca) propose de céder celles-ci pour l'euro symbolique à la Commune.

Monsieur et Madame ROUGÉ, propriétaires de la parcelle nouvellement cadastrée AP n° 496 (d'une surface de 50 ca) propose de céder celle-ci pour l'euro symbolique à la Commune.

Monsieur GUBERT David et Madame GUBERT Léone, propriétaires des parcelles nouvellement cadastrées AP n° 502 (d'une surface de 05 ca), AP n° 503 (d'une surface de 22 ca), AP n° 504 (d'une surface de 22 ca), AP n° 506 (d'une surface de 01 a 85 ca), AP n° 508 (d'une surface de 01 ca) proposent de céder celles-ci pour l'euro symbolique à la Commune.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles afin de réaliser cet aménagement qui participe à la sécurité, notamment à la desserte incendie, en permettant que l'emprise du dit chemin passe à environ 3m50 et qu'une aire de retournement soit créée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet d'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique, les frais de bornage et d'acte(s) administratif(s) restant à la charge de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les différents documents afférents à ces acquisitions de parcelles.

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION DU TERRAIN ET DU MATÉRIEL DE PADEL

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 et l'article L.2122-22 7° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Le Maire propose de créer une régie de recettes pour la location du terrain et du matériel de Padel. Le produit correspondant sera inscrit au budget principal à l'article 7063.

Les modalités d'encaissements par le régisseur seront fixées dans les arrêtés municipaux de création de régie et de régisseur de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer une régie de recettes pour la location du terrain et du matériel de Padel.

AFFAIRES DIVERSES

Courrier de l'ADAPAC :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'ADAPAC demandant un soutien à l'association pour une bonne prise en charge de nos aînés. Il indique qu'entretemps l'ADAPAC venait d'être repris. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

ADM 19 – Désignation du Référent Déontologue des élus :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail envoyé par ADM 19 concernant la désignation d'un référent déontologue des élus. Après avoir demandé plus de renseignements, il est vivement conseillé d'attendre.

Fondation du Patrimoine - Église :

Monsieur Christian du PRADEL indique au Conseil Municipal que la fondation du Patrimoine l'a informé que la commune ne récupérerait pas plus de 50 000.00 € de subvention. Il indique aussi que la fondation de l'Art Français demande des devis signés. Monsieur Christian du PRADEL propose de se pencher sur le sujet.

Plaques – Monument aux morts :

Monsieur Xavier du PRADEL informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un devis de l'entreprise FONTAINE pour un montant de 5 200.00 € HT (écriture en or) et 4 600.00 € HT (écriture en résine blanche. Le Conseil Municipal valide le devis à 5 600.00 € HT.

Donation terrain – Consort FRUTIÈRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu une des héritières de la famille FRUTIÈRE, celle-ci lui a annoncé qu'ils abandonnaient la donation du terrain à la commune.

Travaux voirie 2023 :

Monsieur Jean-Philippe POUJADE fait le point sur les estimations concernant les travaux de voirie 2023.

- | | |
|---|-------------|
| - Le Claux jusqu'à la route de Neuville | 86 222 € HT |
| - Le Bech | 17 000 € HT |

Courrier ORANGE :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier ORANGE informant la fermeture progressive sur tout le territoire de la commune des réseaux cuivre pour être remplacé par un réseaux fibre en Janvier 2027.

La séance est levée à 2h30

PAGE DE SIGNATURES – PV du 22 Juin 2023

Délibération n°2023/05/40 – Création d'un poste Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe 21h70 annualisées
Délibération n°2023/05/41 – Création d'un poste Adjoint d'Animation Territorial 23H20 annualisées
Délibération n°2023/05/42 – Convention Défense Incendie - Saulières
Délibération n°2023/05/43 – Aliénation Chemin Rural à la Lathieyre
Délibération n°2023/05/44 – Mise à jour du DICRIM
Délibération n°2023/05/45 – Modification des statuts de la Communauté de Communes XVD - Tourisme
Délibération n°2023/05/46 – Vote Compte Administratif 2022 - Caisse des Écoles
Délibération n°2023/05/47 – Vote Compte de Gestion 2022 - Caisse des Écoles
Délibération n°2023/05/48 – Vote Affectation des résultats 2022 - Caisse des Écoles
Délibération n°2023/05/49 – Aide à l'installation d'un Médecin
Délibération n°2023/05/50 – Approbation des règlements intérieurs du City-Stade et du Terrain de Padel
Délibération n°2023/05/51 – Tarification de la location du Terrain de Padel et du Matériel
Délibération n°2023/05/52 – Convention de Mise à disposition d'un local communal - MAM
Délibération n°2023/05/53 – Convention de Mise à disposition d'un local communal - Salle de CO-WORKING
Délibération n°2023/05/54 – Vente de Bois - ONF - Section le Four, Dourieux et le Theil
Délibération n°2023/05/55 – Acquisition terrain - Élargissement du Chemin Rural d'Escourbaniers
Délibération n°2023/05/56 – Création d'une régie - Location terrain Padel et Matériel

MEMBRE DU CM	SIGNATURE
ARRESTIER Vincent	
DU PRADEL Christian	
NACRY Marie	
DU PRADEL Xavier	
CUEILLE Caroline	
CHALMEY Sébastien	
DUBOURG Bruno	
FOREST-BOULET Monique	
GRIVEL Bernadette	
JOUIN-BREARD Pauline	
LATHIEYRE Pascal	
LONGOUR Gisèle	
MAUGEIN Benjamin	
MEILHAC Benoît	
POUJADE Jean-Philippe	

Nombre d'élus en exercice : 15
Elus présents : 14
Elu représenté : 01
Elus excusés : 01
Elus absent : 00
Exprimés : 15

ⁱ Menus bois : portions des tiges et branches de moins de 7 cm de diamètre dans les arbres à récolter.

ⁱⁱ Ce prix plancher est une valeur de sauvegarde en dessous de laquelle la vente ne peut pas être faite sans porter atteinte aux intérêts patrimoniaux du propriétaire (Cf. Règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités et personnes morales propriétaires de forêts relevant du régime forestier pour préparer la vente de leurs bois dans le cadre des ventes de gré à gré).